

## CRITERES DE QUALIFICATION : lexique

### 1. Objet

Ce document définit les exigences et critères généraux auxquels doivent répondre les candidats à la qualification OPQU d'une structure.

### 2. Critères de qualification

Les critères définis ci-dessous s'appliquent quelle que soit la prestation objet de la qualification.

#### 2.1. Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers

Ces critères permettent non seulement d'identifier la structure postulante mais également de s'assurer de sa pérennité et de sa capacité à contracter.

##### 2.1.1. Critères légaux, administratifs et juridiques

Afin de pouvoir être qualifié, la structure candidate doit satisfaire aux exigences suivantes :

- être une personne morale française ou non, exerçant des activités d'urbanisme à titre principal ou accessoire ;
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité ;
- les dirigeants de fait ou de droit ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle ;
- le ou les dirigeant(s) (ou leurs représentants mandatés) n'ont pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'un jugement ayant autorité de chose jugée et dont ils ont eu connaissance, constatant leur participation à une organisation criminelle, une corruption, une fraude, un blanchiment de capitaux ou un délit affectant leur moralité dans l'exercice de sa profession.
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes ;
- avoir contracté des assurances couvrant les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées les qualifications demandées ;

- ne pas appartenir à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit.

Les pièces justificatives à fournir sont détaillées dans le dossier de demande de qualification des structures (DSQ)

Afin de pouvoir être qualifiées, les entreprises étrangères doivent produire, traduits en français, les documents équivalents délivrés par les services et autorités compétentes du pays où elles sont établies et où elles exercent.

### 2.1.2. Critères financiers

La structure candidate doit fournir des informations relatives à l'évolution et à la répartition (entre ses activités d'urbanisme et ses autres activités) de son chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices clos.

Pièces justificatives à fournir :

- formulaire CERFA n° 2052 ou 2035 issu de la liasse fiscale, pour le dernier exercice clos.

## 2.2. Critères portant sur les moyens

### 2.2.1. Critères liés aux moyens humains

La structure candidate doit disposer en propre d'un minimum de ressources humaines.

Dans ce cadre, il doit fournir des informations relatives à l'évolution et à la répartition de son effectif sur les 3 derniers exercices clos.

- Les CV détaillés accompagnés, le cas échéant, de la copie des diplômes ou des attestations de stage ou de formation.

### 2.2.2. Critères portant sur les moyens matériels et méthodologiques

Le candidat doit disposer de moyens matériels suffisants pour réaliser

Les prestations correspondantes aux qualifications demandées.

Pièces justificatives à fournir :

- Note sur les moyens matériels possédés

### 2.3. Critères portant sur les références

Le candidat doit présenter des références d'une ancienneté de moins de 4 ans pour justifier de son expérience en matière de prestations faisant l'objet de demande de qualifications.

Il doit présenter 3 références détaillées, diversifiées (en termes de projets, d'échelles, ...) et attestées par des clients différents (donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage) avec lesquels la structure candidate n'a pas de lien prédominant (de type capitalistique par exemple).

Enfin, dans le cas où un candidat choisirait d'inclure dans son dossier de demande de qualification plus de 3 références pour une qualification, il sera procédé lors de l'instruction à un choix aléatoire de 3 références parmi les éléments présentés.

Pièces justificatives à fournir :

- Une liste de références ;
- Pour les références détaillées à présenter :
- toute pièce contractuelle (contrat, commande, CCTP) apportant la preuve que la mission, objet de la qualification demandée, a bien été réalisée par la structure candidate (tout justificatif attestant de la réponse à appel d'offres)

Nota : pour le renouvellement de qualifications détenues, la présentation d'une référence détaillée par qualification à renouveler est suffisante.

### 2.4. Qualification probatoire

Une qualification probatoire est attribuée à une structure candidate si elle satisfait aux critères légaux administratifs, juridiques ainsi qu'à ceux relatifs aux moyens humains, matériels et méthodologiques.

Elle est notamment destinée aux structures nouvellement créées ou en cours d'extension d'activité ne disposant pas encore de référence ou en nombre insuffisant.

